

AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
PREMIER PROJET DU :

Règlement numéro 2018-179 intitulé « Règlement relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferdinand » ;

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement ci-dessus.

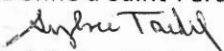
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 4 juin 2018, le conseil de la Municipalité de Saint-Ferdinand a adopté le premier projet de règlement cité précédemment ;
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 juillet 2018 à 18h30, à la salle du conseil située au 821 rue Principale à Saint-Ferdinand et au cours de cette assemblée, il sera expliqué la teneur du projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire ;
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 375 rue Principale à Saint-Ferdinand durant les heures normales d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : [www.municipalite.saint-ferdinand.qc.ca](http://www.municipalite.saint-ferdinand.qc.ca)
4. Le projet de règlement numéro 2018-179 intitulé « Règlement relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferdinand » contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**Résumé du projet de règlement**

- 1- La MRC de L'Érable a réalisé un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) couvrant notamment le territoire de la Municipalité de Saint-Ferdinand. Ce plan vise un développement et une occupation renouvelée du territoire rural, notamment par l'obtention d'une autorisation sur les demandes à portée collective obtenue en vertu de l'article 59 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAA) le 6 février 2017 pour ce qui concerne la construction d'habitations en zone agricole.
- 2- La construction d'habitations en zone agricole doit être encadrée afin d'assurer que la finalité de ces constructions soit de permettre une meilleure occupation du territoire agricole et forestier et ainsi favoriser un développement renouvelé et dynamique du territoire rural, de l'agriculture et de la foresterie.
- 3- Il est important de permettre la construction de nouvelles habitations en territoire agricole et forestier conditionnellement à ce qu'elles soient liées à des projets agricoles et/ou forestiers, et que la façon d'arriver à ces fins est par l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.

Donné à Saint-Ferdinand, ce 5 juin 2018.

  
Sylvie Tardif, directrice générale